

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5
Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:
20.07.2022

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Nutrimix
UFI : SMK5-K0E3-400X-CGN3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
49 avenue Georges Pompidou
F-92593 Levallois Perret cedex
Téléphone : +33 (0)1 49 64 59 50
Téléfax : +33 (0)1 49 64 59 90
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : info@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH - Global Regulatory Compliance - 24h
Téléphone: +49 (0) 6132 - 84463

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5
Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:
20.07.2022

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
Prévention:
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de sels inorganiques

Composants dangereux

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5
Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:
20.07.2022

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium	14025-15-1 237-864-5 01-2119963944-23-0002	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	>= 15 - < 30
sulfate de manganèse	7785-87-7 232-089-9 01-2119456624-35-XXXX	STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 20
sulfate de zinc	7733-02-0 231-793-3 01-2119474684-27-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment avec de l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5
Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:
20.07.2022

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Ce produit n'est pas inflammable.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.
Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Contacter le producteur ou bien le fournisseur si des grandes quantités ont été libérées involontairement

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5
Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:
20.07.2022

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|--|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : Prévoir une ventilation et une évacuation appropriées au niveau des équipements et des endroits où la poussière peut se former.
Éviter la formation de poussière.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de poussière dans les espaces confinés. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer. |
| Mesures d'hygiène | : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas respirer les poussières. Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit. |

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|--|---|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. |
| Information supplémentaire sur les conditions de stockage | : de l'air humide et de l'eau |
| Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) | : 13, Substances solides non combustibles |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- | | |
|--------------------------------|--|
| Utilisation(s) particulière(s) | : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant. |
|--------------------------------|--|

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5
Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:
20.07.2022

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
sulfate de manganèse	7785-87-7	(fraction inhalable)	0,5 mg/m ³	DE TRGS 900
Information supplémentaire	Senate commission for the review of compounds at the work place dangerous for the health (MAK-commission)., The threshold value is based on the element content of the corresponding metal., When there is compliance with the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the unborn child			
		Valeurs limites d'exposition (fraction inhalable)	0,5 mg/m ³ (Manganèse)	DE TRGS 900
Information supplémentaire	Senate commission for the review of compounds at the work place dangerous for the health (MAK-commission)., The threshold value is based on the element content of the corresponding metal., When there is compliance with the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the unborn child			
			0,5 mg/m ³	
Donnée non disponible				
Mangansulfat	7785-87-7, 7785-87-7	manganèse: 20 µg/l (Sang)	immédiatement après exposition ou après les heures de travail, En cas d'exposition à long terme : après plus d'un quart	

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
- Protection des mains
Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Protection préventive de la peau
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)
- Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5
Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:
20.07.2022

industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : cristallin(e)
Couleur : bleu clair
Odeur : caractéristique
Seuil olfactif : Donnée non disponible
pH : Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
Point d'éclair : Non applicable
Taux d'évaporation : Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable
Pression de vapeur : Non applicable
Densité de vapeur relative : Non applicable
Densité : 1,347 g/m³ (20 °C)
Solubilité(s)
Hydrosolubilité : soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5
Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:
20.07.2022

Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: N'est pas considéré comme une substance oxydante

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.
BPL: Pas d'information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Amines
Oxydants forts
Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote (NOx)

SECTION 11: Informations toxicologiques

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5
Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:
20.07.2022

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants:

[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 890 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5,32 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 436

sulfate de manganèse:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.150 mg/kg

sulfate de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 862 - 4.429 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:

Remarques: irritation légère

Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

sulfate de zinc:

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Peut irriter les yeux.

Composants:

[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Irritation des yeux

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5

Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:

20.07.2022

sulfate de zinc:

Espèce: Lapin

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Aucun(e) à notre connaissance.

Composants:

[[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:

Méthode: OCDE ligne directrice 429

Résultat: non sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

[[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:

Génotoxicité in vitro

: Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.

Cancérogénicité

Composants:

[[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

[[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:

Effets sur la fertilité

:

Remarques: Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus

:

Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5
Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:
20.07.2022

[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Irritant
Nocif

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 555 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

sulfate de manganèse:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 30 mg/l

sulfate de zinc:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,43 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,86 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 0,52 mg/l
Durée d'exposition: 120 h

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Bactérie): 22,75 mg/l
Durée d'exposition: 0,5 h

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5

Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:

20.07.2022

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Composants:

[[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Composants:

[[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Après libération, est absorbé par le sol.

Répartition entre les compar- : Remarques: Donnée non disponible
timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Remarques: Non applicable

Composants:

[[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5
Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:
20.07.2022

plémentaire

égouts.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Engrais Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. ne pas éliminer avec les ordures ménagères. En accord avec les réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	: Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Produits de nettoyage appropriés Eau

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN	: UN 3077
ADR	: UN 3077
RID	: UN 3077
IMDG	: UN 3077
IATA	: UN 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (copper sulphate, manganese sulphate)
ADR	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (copper sulphate, manganese sulphate)
RID	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (copper sulphate, manganese sulphate)
IMDG	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (copper sulphate, manganese sulphate)
IATA	: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (copper sulphate, manganese sulphate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	: 9
ADR	: 9

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5
Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:
20.07.2022

RID : 9

IMDG : 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M7

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M7

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Code de restriction en tunnels : (E)

RID

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M7

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Groupe de séparation de matières :

IATA

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956

Instruction d'emballage (LQ) : Y956

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5

Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:

20.07.2022

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non pertinent

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 3 pollue fortement l'eau

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H318	: Provoque des lésions oculaires graves.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nutrimix

Version: 4.5

Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:

20.07.2022

Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nutrimix



Version: 4.5
Date de dernière parution: 27.06.2018

Date de révision:
20.07.2022

DE / FR